



PREFECTURE DE L'AVEYRON

DEMANDE D'INTERVENTION DE TRAVAUX EN RIVIÈRE SOU MIS A DÉCLARATION

en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'Environnement.

Service instructeur : **Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) de l'Aveyron
Service biodiversité eau et forêt (SBEF)
9, rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12033 RODEZ CEDEX 9
☎ : 05 65 73 50 00**

Date de réception :

N° de dossier :

Les Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA) susceptibles d'avoir une incidence sur un milieu aquatique relèvent du champ d'application du code de l'environnement (CE) et peuvent nécessiter une autorisation préfectorale ou un récépissé de déclaration (articles L214-1 à L214-6). Les procédures applicables sont définies aux articles R214-6 à R214-56 CE.

Ce document a pour objet de vous guider dans l'élaboration du dossier de déclaration au titre de l'article R214-32 du code de l'Environnement pour une ou plusieurs interventions dans le milieu aquatique. En cas de défaut de renseignement et en application du code de l'Environnement le dossier pourra être refusé. Des pièces complémentaires pourront également être demandées par le service instructeur.

Cette déclaration est à déposer soit sous la forme dématérialisée d'une téléprocédure sous le lien suivant : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R62929>, des documents sont disponibles pour vous guider à l'adresse suivante <https://www.ecologie.gouv.fr/declaration-loi-sur-leau-ouverture-dun-teleservice-0>, soit en un exemplaire papier dater et signer et sous forme électronique à faire parvenir à l'adresse suivante ddf-seb@aveyron.gouv.fr.

Le Préfet dispose, dans le cas où le dossier est jugé complet et régulier, d'un délai de deux mois pour s'opposer à une déclaration, à compter de la date de réception.

Si vous avez eu un contact préalable téléphonique sur le terrain (cocher la case)

avec un agent de la DDT :

avec un agent de l'OFB :

DEMANDE D'INTERVENTION DE TRAVAUX EN RIVIERE

I - PÉTITIONNAIRE :

Nom et prénom :	
Désignation ou raison sociale <i>(pour une collectivité ou une société) :</i>	
Adresse ou siège social :	
Téléphone	
Adresse Mail :	
Qualité du signataire : <i>(pour une société, indiquer en quelle qualité le pétitionnaire intervient : gérant, directeur....)</i>	
Date de naissance <i>(pour un pétitionnaire privé)</i> ou N° SIRET <i>(pour une société) :</i>	

II – MAÎTRE D'ŒUVRE ou ENTREPRISE :

Nom et prénom :	
Désignation de la collectivité ou raison sociale de la société :	
Adresse ou siège social :	
Téléphone – Mel :	

III - LOCALISATION DU PROJET :

Un document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit doit être joint au dossier.

Cours d'eau :	
Bassin versant :	
Commune(s) :	
Lieu-dit :	
Référence(s) cadastrale(s) de la(les) parcelle(s)	
Propriétaire(s) de la(les) parcelle(s)	

NÉCESSITÉ de joindre obligatoirement un plan de situation (extrait de la carte IGN au 1/25 000ème par exemple) et un plan de masse (extrait cadastral par exemple)

IV - INTITULE DU PROJET :

--

V - **PROJET** : (vous pouvez décrire votre projet sur une feuille annexe si vous le souhaitez)

Résumé Non Technique :

1. **Objectif du projet** : (contexte, enjeux, justification)

2. Description technique du projet / modalités d'intervention

Un schéma décrivant les travaux, des profils en long et/ou en travers du site (avant et après travaux), des **photos** ou tout autre élément permettant de faciliter l'instruction doivent être joints à votre demande.

La réalisation des travaux doit être détaillée, notamment d'un point de vue quantitatif : consistance, volumes, longueurs...

Nature des travaux envisagés :	
Dimensions caractéristiques :	
Engins utilisés :	Circulation d'engins dans le lit mineur : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, surface sur laquelle les engins vont évoluer : m ²
Accès au chantier : N° de parcelles <i>localisation sur une carte</i>	
Matériaux utilisés <i>(béton, argile, terre, enrochement...)</i>	

3 . Protection du milieu en phase travaux :

Un schéma précisant la localisation des protections mises en place pendant la phase travaux doit être joint obligatoirement.

non – justifier la non réalisation de protection :

Si oui

Description :

Isolement de la zone de travaux dans le cours d'eau :

Conduite du chantier lors d'un assec naturel oui non

Si non :

Mise du chantier en assec artificiel : oui non

Si oui, longueur de cours d'eau mis en assec : m. largeur de cours d'eau mis en assec : m

Et moyen utilisé :

- batardeau en amont de la phase chantier
- batardeau en amont et en aval de la phase chantier

Constitution du batardeau (ne peut pas être en terre ou en argile) :

Pompage des eaux résiduelles entre les batardeaux : oui non

Décantation des eaux résiduelles avant rejet au cours d'eau : oui non

- mise en place d'une dérivation temporaire des eaux sans pompage, gravitaire
- mise en place d'une dérivation temporaire des eaux avec pompage

autre (préciser) :
.....

Mise en place d'un filtre sur la zone des travaux, permettant de réduire au maximum la propagation des matières en suspension : oui non

Moyen utilisé :

Pêche de sauvegarde :

Au vu des travaux projetés, une pêche de sauvegarde sera effectuée :

- oui non

Un arrêté préfectoral doit être pris pour autoriser chaque pêche de sauvegarde. Le formulaire de demande est disponible à la DDT à l'adresse suivante : **ddt-seb@aveyron.gouv.fr**

4 . Date de réalisation :

Périodes d'intervention préconisées sur la végétation des berges : afin de respecter les périodes de reproduction de la faune, les travaux impactant la végétation, des haies ou des arbres sont autorisés de début septembre à fin février.

Périodes d'intervention autorisées dans le lit du cours d'eau : afin de protéger les espèces aquatiques dans les périodes sensibles de leur cycle biologique, l'intervention sera, sauf cas particulier, interdite de novembre à mi-mars.

durée :

date :

étapes (éventuellement) :

5 . Phasage des travaux :

Détaillez les différentes étapes de votre projet en incluant les travaux, les protections en phase chantier ainsi que la remise en état du site

-
-
-
-
-
-

6 . Alternatives au projet :

Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu doivent obligatoirement être mentionnées, par comparaison avec l'ensemble des possibilités. Autrement dit, justifier que votre choix est le plus adapté d'un point de vue environnemental et économique.

Pour rappel : l'absence de réalisation est aussi une possibilité.

VI – PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE

Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA) concernés par les rubriques de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques :

Si les dimensions de votre projet sont supérieures aux seuils indiqués dans le tableau, il relève alors d'une procédure d'autorisation : consulter le service biodiversité eau et forêt. Liste de rubriques non exhaustive. Les dimensions à considérer correspondent au cumul des opérations sur un même cours d'eau et dépendant d'un même pétitionnaire.

Rubrique	Nature du projet (IOTA) ayant un impact sur le cours d'eau	Éléments du projet (à compléter)	Déclaration si (seuils de déclaration)	Rubrique concernée (à cocher)
2150	Rejet d'eau pluviales (y compris drainage)	Surface dont les écoulements sont interceptés ou rejetés dans le milieu naturel : ha	$1 < \text{ha} < 20$	<input type="checkbox"/>
3110	I.O.T.A. dans le lit créant un obstacle à la continuité écologique (*1)	Différence de niveau, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau, entre l'amont et l'aval de l'ouvrage : H= m	$0,2 < H(m) < 0,5$	<input type="checkbox"/>
3120	I.O.T.A. modifiant le profil en long ou en travers du cours d'eau	Longueur de cours d'eau modifié / impacté : L= m	$L (m) < 100$	<input type="checkbox"/>
3130	Installation ou ouvrage ayant un impact sur la luminosité (buse...)	Longueur de l'ouvrage : L=m	$10 \leq L (m) < 100$	<input type="checkbox"/>
3140	Consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes	Rive droite : longueur impactée = m Rive gauche : longueur impactée = m Longueur totale : L= m	$20 \leq L (m) < 200$	<input type="checkbox"/>
3150	I.O.T.A. dans le lit mineur du cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères... (*2)	Surface de frayères détruite : S = m²	$S (m^2) < 200$	<input type="checkbox"/>
3210	Entretien de cours d'eau ou canaux avec extraction de sédiments	Volume des produits extraits : V = m³ Longueur de cours d'eau concerné : L = m Profondeur (épaisseur de matériaux) : P = cm Analyse des sédiments : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	$V (m^3) < 2000$ ET teneur des sédiments \leq au niveau de référence S1 (*3)	<input type="checkbox"/>
	Destination des sédiments extraits pendant les travaux	<input type="checkbox"/> Régalage <input type="checkbox"/> Décharge <input type="checkbox"/> Valorisation Lieu de destination des sédiments : (carte de localisation au 1/25000e nécessaire)		
3220	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau	Surface soustraite au lit majeur (*4) : S = m²	$400 \leq S (m^2) < 10\ 000\ m^2$	<input type="checkbox"/>
3310	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	Surface de zone humide (ZH) concernée : S de ZH : ha précision : 1 hectare (ha) = 10 000 m ²	$0,1 \leq S \text{ de ZH} < 1\text{ha}$	<input type="checkbox"/>

(*1) Si les travaux constituent un obstacle à l'écoulement des crues : dossier autorisation environnementale à déposer

(*2) ... les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet.

(*3) Le niveau de référence S1 est fixé par les arrêtés ministériels du 09/08/2006 ([DEVO0650505A](#)) et du 08/02/2013 ([DEVL1240626A](#)).

(*4) Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

VII – INCIDENCE DU PROJET :

1 . Situation initiale :

Environnement :	État des parcelles autour du site : <i>(cultivés, friches, bois...)</i>	
	Existe-t-il une zone humide à proximité ? <i>(présence de joncs, sol gorgé d'eau...)</i>	<input type="checkbox"/> Non si <input type="checkbox"/> Oui préciser à quelle distance :
	Espèces faunistiques et floristiques présentes sur le site <i>(espèces invasives, remarquables...)</i>	<input type="checkbox"/> Non si <input type="checkbox"/> Oui préciser
Cours d'eau :	Écoulement	<input type="checkbox"/> permanent <input type="checkbox"/> temporaire <input type="checkbox"/> après un orage <input type="checkbox"/> autre à préciser :
	Morphologie <i>(largeur, profondeur, nature du fond, méandres, zone calme ou rapide...)</i>	
	Berges <i>(artificielles, végétalisées, érodés...)</i>	
Divers :	Singularité du site <i>(présence d'un pont, d'un seuil, d'un lac ...)</i>	
	Présence d'un point de captage d'eau potable à proximité	<input type="checkbox"/> Non si <input type="checkbox"/> Oui préciser à quelle distance :

2 . Natura 2000 :

Pour répondre à ce chapitre consultez le site <http://www.natura2000.fr/carte-natura-2000> ainsi que <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

- Le projet est situé hors site(s) Natura 2000. A quelle distance du(es) site(s) le(s) plus proche(s) ?
à km du site : : n° FR.....
à km du site : : n° FR.....

ou

- Le projet est situé à l'intérieur, en tout ou partie, d'un site Natura 2000 *(indiquer l'emplacement du projet sur un plan détaillé à l'échelle du site) ?*

Site : n° FR.....

Site : n° FR.....

Un document d'évaluation des incidences complémentaires est nécessaire ; il est joint à la présente demande. Pour obtenir ce document téléchargez le à :

http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Formulaire_simplifie_cle7faebd.pdf

Faire figurer sur le plan de situation le périmètre de ce (ou de ces) site(s) lorsque le projet est proche ou, en tout ou partie, sur un site.

Indiquez également la présence des différentes zones environnementales (ZNIEFF I & II, ZICO, ZPS, ...) sur lesquelles se situe éventuellement le projet :

- A ce stade, compte tenu de la nature, de la localisation et des influences potentielles du projet, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000 *(absence de destruction d'habitat naturel de dérangement, de source de pollution, ...)*.

Justifiez en quelques mots l'absence d'effet sur le ou les sites Natura 2000 :

ou

- A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000. Un document d'évaluation des incidences complémentaires est nécessaire (Cf supra).

d'eau :	<input type="checkbox"/> o / <input type="checkbox"/> n	
• Destruction de zones de reproduction et d'alimentation pour la faune picicole :	<input type="checkbox"/> o / <input type="checkbox"/> n	
• Destruction d'habitats chiroptère :	<input type="checkbox"/> o / <input type="checkbox"/> n	
• Mortalité d'oiseaux, de mammifères, de poissons, de reptiles, de batraciens et/ou d'écrevisses :	<input type="checkbox"/> o / <input type="checkbox"/> n	
• Destruction de la ripisylve (végétaux sur les berges) :	<input type="checkbox"/> o / <input type="checkbox"/> n	
• Destruction de haies :	<input type="checkbox"/> o / <input type="checkbox"/> n	
Autres impacts		
Sur :	<input type="checkbox"/> o / <input type="checkbox"/> n	
- le milieu	<input type="checkbox"/> o / <input type="checkbox"/> n	
- les usages à proximité	<input type="checkbox"/> o / <input type="checkbox"/> n	
- les activités nautiques non motorisées	<input type="checkbox"/> o / <input type="checkbox"/> n	

Quelques exemples de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (non exhaustif) :

Travaux en assec naturel ou artificiel, gestion des ruissellements des pistes par ralentissement dynamique, décantation et/ou filtrage des eaux chargées en matières en suspension, isoler la zone de chantier, busage provisoire...
 Stationnement hors zone inondable des engins de chantier, engins et véhicules en bon état d'entretien, ravitaillement interdit à proximité du cours d'eau, lavage des engins ou stockage de produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux hors site en contact avec un cours d'eau, utilisation de béton hydrofuge...
 Période de travaux : intervention en période d'étéage...
 Mise en place de dispositifs pour récupérer déchets, débris, produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux...
 Évacuer les coupes de végétation ou déchets hors zone inondable, remise en état du site, végétaliser les berges avec des essences locales...
 Restaurer un habitat piscicole, restauration ou création de mare, restauration d'un lit d'étéage...
 Restauration de milieu humide, floristique ou d'habitat faunistique...
 Enfouissement des seuils des ouvrages de franchissement à 30 cm sous le lit mineur...

VIII - COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES :

1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux :

Il vous est rappelé que **votre projet doit être compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027**. Vous devez justifier de cette compatibilité par rapport à différentes mesures décrites dans le SDAGE (

Pour répondre à ce chapitre consultez le site <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/sdage-schema-directeur-d-amenagement-et-de-gestion-r8756.html>

Dispositions du SDAGE	Compatibilité :
PF7 PF9 Appliquer le principe de non détérioration de l'état des eaux et mettre en oeuvre les actions pour atteindre le bon état	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> non concerné
PF8 Limiter et compenser l'impact des projets	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> non concerné
D13 Prendre en compte les objectifs environnementaux pour les extractions	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> non concerné
D23 Mettre en oeuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> non concerné
D25 Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassins et des « chevelus hydrographiques ».	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> non concerné
D30 D32 Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux, les zones majeures de reproduction de certaines espèces piscicoles et la biodiversité	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> non concerné
D41 D47 Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides, et sensibiliser les acteurs sur l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques et humides	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> non concerné
D49 D51 Mettre en oeuvre les principes du ralentissement dynamique et adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> non concerné
Conclusion sur la compatibilité du projet avec le SDAGE et remarques éventuelles (case à cocher) :	
<input type="checkbox"/> mon projet est compatible avec le SDAGE. <input type="checkbox"/> mon projet n'est pas compatible avec le SDAGE	

2. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux :

Le projet se situe-t-il sur le territoire d'un SAGE ? si oui, lequel ? (attention, les SAGE Lot amont, Tarn amont et Viaur sont opposables)

Le projet est-il compatible avec ce SAGE ? Justifiez :

3 . En cas d'intervention impactant une espèce protégée (faune/flore) :

*Nota : La réglementation relative aux espèces protégées vise à s'assurer qu'aucun projet ou activité ne viendra perturber l'état de conservation de ces espèces. Elle est basée sur un principe d'interdiction de certaines activités ayant un impact sur les **individus de ces espèces et/ou sur leurs habitats**, telles que la mutilation, la destruction, la capture, la perturbation intentionnelle, la détention, etc (art. L411-1 Code de l'environnement)*

Dès la conception et tout au long de la conduite de projet ou d'activité, le **porteur de projet** veillera à ne pas porter atteinte aux espèces de faune et de flore sauvages protégées **ainsi qu'à leurs habitats**.

Pour cela, il **doit disposer**, en amont, d'une bonne connaissance des espèces présentes sur le périmètre de son projet.

Si le projet ou l'activité est susceptible de **porter atteinte aux espèces et/ou leurs habitats**, sous certaines conditions, une dérogation aux interdictions est envisageable pour permettre sa réalisation. Les formulaires sont téléchargeables sur le site internet de la DREAL Occitanie :

www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr rubrique : Écologie > Biodiversité > Espèces > Espèces protégées

Espèce(s) protégée(s) identifiée(s)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non(case à cocher) .
Si oui, la (les) quelle(s) :			
.....			
Demande de dérogation déposée :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	(case à cocher)
Si oui, en fonction du type d'impact, quel(s) n° de CERFA a (ont) été renseigné(s) et joint(s) à la demande :			
-			
-			

IX - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1 . Documents d'urbanisme : (POS, PLU, Carte Communale...)

2 . Plan de Prévention des Risques : (Inondations, Mouvement de terrain, Minier...)

3 . Sites inscrits ou classés :

X - MOYENS DE SURVEILLANCE :

1 . Moyens mis en œuvre pour le contrôle des prescriptions : (*moyens humains, appareils de mesures, analyses ...*)

2 . Moyens mis en œuvre pour l'entretien et le suivi de l'ouvrage: (*moyens humains, programme pluriannuel d'intervention...*)

XI – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR:

VOUS VOUS ENGAGEZ À :

- informer de la date de démarrage du chantier, au moins 8 jours avant le début des travaux :
 - . la DDT 12 (service en charge de la police de l'eau) à l'adresse suivante : **ddt-seb@aveyron.gouv.fr**
 - . le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) à l'adresse : **sd12@ofb.gouv.fr**
- informer de la date d'achèvement des travaux :
 - . la DDT 12 (service en charge de la police de l'eau) à l'adresse suivante : **ddt-seb@aveyron.gouv.fr**
- en cas de problème ou d'incident :
 - . interrompre immédiatement les travaux et prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux,
 - . prévenir immédiatement la gendarmerie nationale et les pompiers,
 - . prévenir dans les meilleurs délais la DDT12 et le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.
Conformément à mes engagements, les modalités de réalisation des travaux décrites dans le dossier déposé seront respectées, sauf indication contraire de l'administration et prescriptions particulières le cas échéant, imposées par arrêté préfectoral.

Fait à

Le

NOM et prénom du signataire :

Qualité du signataire : Maître d'ouvrage Mandataire Autre : (case à cocher)

(signature obligatoire du demandeur)

Nota : la procédure au titre de la loi sur l'eau ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations. À titre d'exemple, la mise en œuvre de remblais en lit majeur peut dans certains cas intéresser d'autres réglementations : code de l'urbanisme...etc.

Il vous est rappelé que, conformément aux articles R214-38 et R214-40 du code de l'Environnement que les installations, ouvrages, travaux ou activités doivent être implantés, réalisés et exploités conformément au dossier déposé.

De plus toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.